

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024 – 19h30**

Lieu de la séance : CAMPBON

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, P. CORMERAIS, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO

Absents excusés ayant donné procuration à :

N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD
S. PASCO pouvoir à P. MARTIN
P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE
C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU
E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE

Absents excusés :

M. GALLERAND
S. MAURE
C. TRAMIER
A. JOGUET

Nombre de membres en exercice : 36**Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 27****Procurations : 5****Absents : 4****Nombre de votants : 32****Présidence : R. NICOLEAU**
Secrétaire de séance : R. GUYON**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024**
- **Points soumis au vote**

1. Débat des Orientations Budgétaires 2024
2. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la construction de la Maison de l'Intercommunalité à Savenay - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

- **Information**

- Décisions du Président et du Bureau

- **Questions diverses**

Le Président remercie M. THAUVIN d'accueillir le conseil à Campbon. Il ouvre la séance et procède à l'appel. R. GUYON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} février 2024. Le procès-verbal est approuvé.

1- DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements,

Le DOB doit être présenté à l'assemblée délibérante et être acté par délibération dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Vu la commission des finances du 31 janvier 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et du Rapport d'Orientations Budgétaire ci-annexé.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

JL. THAUVIN présente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL :

J. LERAY : demande à quoi correspond le fonds de concours de 765 000€ pour la commune de Saint-Etienne-de-Montluc (page 15 du ROB)

JL. THAUVIN : répond qu'Estuaire et Sillon versera cette somme qui interviendra comme une recette sur le projet école pour la commune de Saint-Etienne-de-Montluc. Il précise qu'il y a des dépenses d'un côté et des recettes de l'autre, des dépenses pour la Communauté de communes et une recette pour la commune de Saint-Etienne-de-Montluc au titre de la compétence enfance Jeunesse puisque les locaux sont partagés.

R. NICOLEAU : dit que s'agissant du budget de fonctionnement, la préparation budgétaire a été

axée sur les dépenses du chapitre 012 à venir. Il précise que plus la rentrée scolaire va approcher et plus il va falloir affiner les besoins sur les différentes communes et adapter les services. Il ajoute qu'il y aura sans doute encore des inscriptions au moment du vote budget. Il rappelle qu'il s'agit là d'une projection, l'idée est de présenter aujourd'hui ce que l'on sait, mais qu'il y aura forcément à affiner certains secteurs sur certaines écoles, notamment s'il y a des fermetures de classes ou des ouvertures programmées.

H. COUTELLER : demande concernant les charges de personnel, si elles sont imputées sur le budget principal ou bien sur le budget déchet concernant les déchets et sur le budget assainissement concernant l'assainissement par exemple ?

JL. THAUVIN : répond que c'est bien le budget principal qui va payer les salaires mais qu'il refacture ensuite au budget déchet par exemple. Il y aura donc les charges de personnel sur le budget déchet mais elles arrivent indirectement. Il s'agit uniquement d'effet de bascule pour une question de logiciel comptable. Il rappelle la fusion des budgets piscine et entretien des parcs d'activité et indique que malgré cette fusion il y aura bien un suivi analytique de chaque piscine, des piscines au globale et de l'entretien des parcs d'activité.

P. CORBEL : dit qu'il avait cru comprendre que la CVAE devait disparaître, qu'en est-il ?

JL. THAUVIN : répond que la CVAE devait disparaître intégralement pour les entreprises mais que l'État a décidé de ne la faire disparaître qu'à l'horizon 2027. Pour les collectivités, l'Etat a directement fait disparaître la recette, c'est-à-dire que nous ne la percevons plus via le trésor public des entreprises, mais c'est l'État qui compense l'enveloppe de la CVAE via une fraction de TVA. Il est vrai que sur 2023 la TVA nationale a augmenté de façon importante, nous en avons bénéficié, c'est ce qui expliquait les recettes supplémentaires sur 2023 parce que la petite fraction qui s'applique sur l'ensemble de la TVA nationale a augmenté également. Nous avons donc bénéficié de cette dynamique, mais une dynamique qui ne durera pas toujours. En effet, il explique que s'il y a moins de TVA collectée au niveau national il y en aura moins de reversée. Il ajoute que la CVAE ne sera supprimée qu'en 2027 pour les entreprises avec des formules de calculs progressives car le budget de l'État ne pouvait pas le supporter sans accroître le déficit.

P. CORMERAIS : dit que la projection présentée propose un fonctionnement qui n'arrive pas à se réguler et demande quelles mesures vont être mises en place pour éviter cette projection négative à compter de 2027 ?

JL. THAUVIN : répond que des recettes supplémentaires vont être mises en place notamment avec la GEMAPI et la TASCOM qui augmentera en plusieurs paliers. Le partage de la taxe foncière sur les nouvelles entreprises qui s'installent dans nos zones d'activité pourra être une solution ainsi que des contractions de dépenses notamment concernant le chapitre 011.

P. CORMERAIS : répond qu'il est tout de même difficile d'accepter une projection négative après 2027.

JL. THAUVIN : répond qu'il faudra peut-être regarder les charges, arbitrer et prioriser les choses dans certains domaines.

P. CORMERAIS : dit que c'est à mettre en place dès maintenant, sans attendre.

R. NICOLEAU : ajoute qu'il faudra alors se poser des questions sur les niveaux de service dans certains secteurs.

P. CORBEL : demande si la projection intègre le remboursement du budget annexe développement économique au budget principal ?

JL. THAUVIN : répond que les remboursements sont intégrés, c'est-à-dire qu'on a considéré comme hypothèse que le budget développement économique rembourse chaque année 500 000€ au budget principal. Pour rappel, le budget développement économique doit de l'ordre de 19M€ au budget principal mais pour rembourser, il faut qu'il y ait des ventes de terrain. Il faut être prudent, on ne peut pas prendre plus de 500 000€/an de remboursement. Autre budget, le budget immobilier d'entreprise qui a une dette de l'ordre de 1,9M€ au budget principal pour lequel un échéancier de

remboursement a déjà été voté.

P. CORBEL : dit qu'il s'agit d'un potentiel levier pour revenir à l'équilibre.

JL. THAUVIN : confirme que si nous pouvions rembourser plus de 500 000€ par an nous améliorerions la situation financière sauf que le stock de terrains à vendre est limité.

J. LERAY : fait une remarque sur la page 18 du ROB sur laquelle on peut lire "pratiquement 1 M€ pour des dépenses d'investissement non identifiées" - c'est plutôt questionnant ! pour autant, la somme est précise : 930 730 € ! comment cette somme peut-elle être non identifiée ? Par ailleurs, elle aurait souhaité avoir davantage de précisions sur ce qui constitue cette somme.

JL. THAUVIN : répond que ce sont plusieurs petites dépenses qui s'ajoutent les unes aux autres et qui à la finale constituent une grosse somme (exemple : renouvellement de mobilier, ...). Il rappelle qu'il s'agit là d'une prévision mais que lors du vote du budget nous connaissons les détails.

J. LERAY : évoque la Maison de l'intercommunalité et dit "plus de 10 M€ sur le papier, aujourd'hui ! sans parler des inévitables fluctuations rencontrées dans tous les projets de construction en ce moment – c'est donc, à minima, un projet qui avoisinera les 12/15 M€ ! alors qu'il était question dans un premier temps, et c'était déjà hors sol, de 6 M€ ! Avec tout le respect dû au confort des agents territoriaux, quel service rendu à la population avec cette Maison de l'Intercommunalité ? il y a tellement d'autres priorités : accueil petite enfance – autonomie alimentaire, énergétique - ..."

JL. THAUVIN : dit qu'il s'agit là du second point du Conseil qui sera abordé ensuite.

J. LERAY : demande quel est le montage prévu concernant la géothermie à la piscine ?

JL. THAUVIN : Répond que sur les plus de 900 000€ prévus pour la géothermie il y aura des subventions, les demandes sont en cours.

J. TATARD : prend la parole et dit « en préalable j'aurai une remarque. La tâche des élus n'a pas été facilitée en préparation quand, le support de la commission des finances est différent de la version envoyée pour ce conseil, que nous recevons une 2^{ème} version hier qui, sans les explications de Mme MICONNET, impliquait un jeu de recherches de modifications. Je vais débiter par une vision élargie du ROB pour lancer ce débat, j'espère que mes collègues conseillers partageront ce point de vue et rebondiront, c'est cela le débat. La singularité du ROB qui nous est soumis pour débat est la répétition des propos de vigilance, de précautions : page 3 on parle de « mise à mal des équilibres financiers », page 8 on parle de « la fragilité financière à moyen terme », page 11 on parle de « tendance à la dégradation de nos résultats » et page 15 on parle de « difficultés à équilibrer le budget de fonctionnement », on a connu moins alarmiste. A 5 ou 6 reprises dans le ROB, il est fait référence au PFF (Pacte Financier et Fiscal), c'est le grand absent du débat de ce soir. Sur cette mandature avec le temps de réunions nécessaires nous avons été capables en un an de valider un pacte de gouvernance fin 2021, en 19 mois un projet de territoire fin 2022 et bizarrement rien sur ce PFF, sauf deux réunions. Pour un document crucial qui doit éclairer nos choix de mandat et surtout celui de nos successeurs, car il ne nous reste quasiment qu'un seul DOB en 2025, le temps d'une mandature passe vite. Notre difficulté c'est que parallèlement à ce manque, il y a la vie réelle, avec la colère et des attentes de parents, des débats sur le devenir de Terre d'Estuaire au conseil communautaire de Quilly, un vote de Dotation de Solidarité Communautaire qui vient compenser une attribution de compensation de 6M€ tout de même, archaïque et désuète, des coûts d'opération conséquents (maison de l'intercommunalité, salle de sport), l'intérêt communautaire au dernier conseil du bâtiment accueillant la médiathèque, l'apparition en 2024 d'un « bâtiment enfance-jeunesse » dans le PPI pour 2,5M€, tous ces montants ce n'est pas rien. Cette situation est-elle volontaire ou opportune ? Je vais prendre 3 exemples :

Premier exemple : Sur le PFF, dans le ROB est-ce sain entre nous et conforme à notre pacte de gouvernance de lire page 3 du ROB : « le bureau a consacré une réunion au PFF et définit 3 axes stratégiques » dont un peut interpeller : donner des capacités aux communes « centres » afin de leur permettre de porter des projets structurants pour le territoire. Sans trahir nos discussions de conseillers communautaires, beaucoup font le même constat : la maison de l'intercommunalité, la

salle de sports, la médiathèque et qui sait un bâtiment enfance-jeunesse sont tous concentrés sur une commune. Pour revenir sur le fond de l'interpellation initiale, la légitimité à travailler et à définir les axes du PFF ne revient-elle pas à ce conseil ?

Second exemple : l'enfance-jeunesse, nous avons eu une plénière à Cordemais ou faute de temps en fin réunion, le Président a fait des propositions (court- moyen- long terme) pour répondre à l'urgence de la situation. Après acceptation par l'unanimité des participants, notre président a évoqué le fait d'assumer les conséquences des mesures adoptées avec une fourchette financière élevée. Au conseil de Quilly, une relance est formulée pour connaître l'état d'avancement et aujourd'hui nous voilà au DOB où l'impact financier est quasiment dérisoire (page 13 du ROB). N'est-ce pas incohérent avec la plénière que nous avons faite ? Pourquoi cette discrétion et absence d'information ? Que dire aussi du fait que nous n'ayons aucune traçabilité de nos échanges et décisions, même si c'était une plénière le pacte gouvernance (P10) ne laisse pas place à interprétation, il faut un relevé de propositions et d'avis.

Troisième exemple : la médiathèque, symptôme du malaise ambiant. On fait une plénière à Prinquiau, où l'accueil d'une proposition unique a fait consensus pour être rejetée en raison d'un effet cascade sur le site. La suite, une plénière annulée, puis réannoncée au dernier conseil comme imminente. J'ai entendu les belles intentions sur un travail collectif de co-construction du projet, mais pour faire avaliser quoi ? L'hypothèse qui transpire dans ce ROB avec la chronologie suivante : l'apparition en 2024/2025 de 2,5M€ pour un transfert d'un équipement enfance-jeunesse afin de libérer un espace pour une médiathèque en 2026/2028. Je pense que c'est nous revendre ce que nous avons déjà eu dans la première plénière et ce n'est pas acceptable.

Je formule donc 3 questions :

- Sur le PFF on s'y met quand ? A quel rythme ? Pour une validation quand ? J'ose réintégrer l'interrogation sur la légitimité de ce conseil à définir les axes de ce PFF.
- Sur l'enfance-jeunesse, pourquoi n'y a-t-il rien en fonctionnement dans le ROB en lien avec la plénière et les montants qui avaient été évoqués ?
- Sur la médiathèque, comptez-vous nous proposer des choix alternatifs ou un seul ?

R. NICOLEAU : répond que s'agissant des réunions sur le PFF il y en a eu 4 ou 5 et pas seulement 2 comme l'a dit J. Tatar. Il ajoute que J. Tatar faisait allusion au début de mandat et fait remarquer que les élus n'ont pas tardé à travailler et à réaliser un pacte de gouvernance et un projet de territoire. Il ajoute qu'il est plus facile pour les élus de partager les valeurs que de partager le volet financier et ce quelles que soient les appartenances politiques de chacun. Il signale qu'il n'est pas chose facile que de faire un PFF et entend que certains puissent trouver qu'il tarde à être réalisé mais il faut pour ce faire mettre à plat tous les sujets tabous, les taxes, les impôts, les attributions de compensation, la dotation de solidarité, ... Il souligne qu'il n'est pas simple de mettre tous les sujets sur la table, que ce soit dans le monde de l'entreprise, pour nos usagers ou pour nos collectivités, il rappelle que les efforts doivent être partagés. Ce PFF est un objectif, mais qui est sans doute moins simple à réaliser que le pacte de gouvernance et le projet de territoire. Le président évoque aussi les investissements et les travaux mis en place depuis quelques temps. Concernant l'enfance-jeunesse, le président ne conçoit pas que l'on puisse dire que 223 000€ ce n'est rien et rappelle qu'il faut du temps pour déclencher des projets comme pour la maison de l'intercommunalité, le gymnase intercommunal. Il faut une enveloppe suffisante pour permettre le programme, le diagnostic et la mise en place des entreprises. Il y a aussi les travaux des commissions pour pouvoir, là aussi, définir ensemble les priorités. Ce qui a été validé en séance plénière sur l'enfance-jeunesse est en cours, l'assouplissement des règlements, la mise en place de la version améliorée du logiciel et l'audit général. Les choix prioritaires sur les communes sont aussi en cours. Le président est surpris d'entendre que rien n'est fait à ce jour suite à cette plénière. En ce qui concerne la médiathèque le président a dit qu'une séance plénière serait nécessaire, celle-ci est fixée le 26 mars à 20h00 à Prinquiau, pour pouvoir débattre de la lecture publique et du projet

de médiathèque à Savenay comme cela a été évoqué lors du Conseil de février. L'objectif sera de savoir où, comment, à quel moment et stratégiquement quelle sera la décision collégiale à prendre.

JL. THAUVIN : complète le propos, concernant l'enfance-jeunesse. Il précise que dans le ROB il est envisagé environ 100 000€ de charges de personnel supplémentaires, ce qui correspond sur une année complète à un certain nombre de postes. A savoir pour quelles raisons il y a eu de petites évolutions, entre le document qui a été soumis au travail de la commission des finances et le document présenté ce soir, cela s'explique simplement par le fait qu'en commission des finances il y a eu quelques remarques et celles-ci ont été prises en compte, si cela n'avait pas été le cas, cela reviendrait à dire que la commission des finances n'a pas son mot à dire.

S. HALLIEN-LANIO : demande si les 100 000€ sont pour l'année 2025 et les 35 000€ sont pour cette année ?

JL. THAUVIN : répond que non. Les 35 000€ supplémentaires sont dédiés aux nouveaux recrutements qui seront faits courant de l'année 2024, ce qui équivaut à peu près à 4 postes. Il y a des augmentations de temps de travail, il y aura 180 000€ en charges de fonctionnement supplémentaires pour l'enfance-jeunesse car il y a des augmentations d'heures du personnel qui travaille à temps partiel et qui voit ses heures augmenter, plus les nouveaux recrutements.

R. NICOLEAU : explique qu'il y aura une évolution à venir au coup par coup car les inscriptions dans les écoles sont en ce moment. Aujourd'hui, il s'agit de provisionner les éventuelles augmentations pour pouvoir venir en adéquation sur le niveau de service à mettre en place. Savoir quelle ouverture de bâtiment et comment ? Les indicateurs sont les naissances de 2021 à comptabiliser, la part publique /privé et le solde migratoire.

J. LERAY : demande quel service rendu à la population de cette maison de l'intercommunalité pour un budget qui explose déjà aujourd'hui ?

JL. THAUVIN : répond que ce point sera abordé ensuite.

J. TATARD : fait remarquer que dans sa lecture du tableau les 223 000€ comprenaient le service enfance-jeunesse, le service aménagement, le chargé de mission PAT (Projet Alimentaire Territorial) et VTA (volontaire territorial d'administration). Il admet donc devoir se contenter de 180 000€ pour l'enfance -jeunesse mais il souligne que cette somme est loin de ce qui avait annoncé en séance à Cordemais. Les montants qui avaient été évoqués étaient conséquents. J. Tatard ne remet pas en cause le fait que rien n'ait été fait, mais le droit à l'information, à la traçabilité. A son avis si nous interrogeons tous les conseillers présents, exceptés peut-être ceux qui sont dans la commission ad'hoc, les conseillers n'ont pas d'information sur tout ce qui a été engagé et c'est bien le sens de sa question au Conseil communautaire de Quilly. Comment cela avance ? Comment cela évolue ? Il considère qu'on ne peut pas demander leur avis aux conseillers en cas d'urgence, comme cela a pu être le cas lors de la présence des parents d'élèves, sans que les élus puissent avoir par la suite un retour de la manière dont le dossier est traité. Concernant le PFF, il ne s'agit pas de faire comme si le problème n'existait pas, c'est le devoir sur ce mandat de travailler collectivement et objectivement sur ce PFF, comme cela a été écrit dans le pacte de gouvernance et en arrivant à dégager un consensus global sur l'évolution de nos finances. J. Tatard se dit très gêné de laisser une telle situation aux prochains élus. Il indique que, compte tenu de cette prévision, on ne peut pas demander aux élus de voter des investissements pour la maison de l'intercommunalité, 7,5M€ pour l'équipement sportif, et 2,5M€ pour le bâtiment enfance jeunesse, les montants sont trop importants. J. Tatard note que dans les premiers DOB les élus disposaient d'un document intéressant qui présentait aussi l'état de la situation liée à la fermeture de la centrale de Cordemais avec les compensations et les évolutions. A son avis, il est indispensable dans la vie de l'intercommunalité de savoir comment les choses évoluent, la trajectoire à prendre, à risque ou sécurisée, l'important étant de travailler sur le sujet. J. Tatard admet que cela serait vraiment une lacune de ce mandat que de ne pas avoir été capable de réaliser un PFF. Ce document a pour objectif de clarifier les choses, étudier les trajectoires possibles pour le prochain mandat en termes d'investissement et de difficultés. Il ajoute qu'on entend

dire qu'il faut prioriser des services à la population mais combien de mois va-t-on mettre à discuter de ça et quand va-t-on l'arrêter ? Nous sommes déjà fin février 2024. Il fait le constat qu'il y a urgence à travailler sur ce PFF.

R. NICOLEAU : est d'accord avec J. Tatard, ce PFF est indispensable, il est un élément important pour l'avenir. Le président regrette tout de même le manque d'optimisme, notamment concernant sur les investissements prévus en 2024 pour lesquels l'EPCI n'a pas recours à l'emprunt. En ce qui concerne l'enfance-jeunesse et la ligne de 223 000€ il précise que les postes de chargé de mission PAT et VTA sont subventionnés de façon très importante. Il rappelle que ce sont les élus qui ont décidé de renforcer les services liés à l'enfance-jeunesse. Le président rappelle que le mandat est court du fait du contexte sanitaire des deux premières années et que les besoins sont conséquents. Ce PFF doit donner les moyens à l'intercommunalité de remplir ses obligations et ses compétences. Il faut effectivement donner aux communes, aux pôles structurants les moyens de développer les services aux usagers et force est de constater qu'aujourd'hui les besoins importants sont fléchés sur la commune de Savenay, parce qu'il y a des besoins. Sur Saint-Etienne-de-Montluc, le président rappelle que l'intercommunalité viendra abonder à hauteur de 1,1M€ le périscolaire, qu'il y a un projet d'aire accueil des gens du voyage. Les investissements ne sont pas qu'à Savenay, ils sont partagés entre les deux pôles structurants, sans oublier tous les projets qui sont sur les communes les plus modestes (exemple : l'économe de flux mis à disposition des communes prochainement et financé par l'intercommunalité, les accompagnements à la recherche de subvention notamment concernant le dossier du port de Lavau-sur-Loire et son centre-bourg).

J. TATARD : persiste à dire que le tableau page 17 devrait être la colonne vertébrale des discussions. Il rappelle les propos de JL. Thauvin concernant les recettes générées par la vente de terrains sur les zones économiques, et constate qu'à la lecture du tableau on passe de 34M€ de recettes en 2024 à 29 M€ en 2030. A son avis les élus doivent évoluer ensemble, pour s'approprier ces chiffres et se dire que si nous avons des recettes qui baissent à des niveaux si élevés c'est de savoir exactement de quoi on parle, ce ne sont pas des petites sommes.

JL. THAUVIN : indique que ce tableau doit être considéré comme un prévisionnel de tendance. C'est-à-dire que, bien évidemment les recettes qui sont notées en 2030 à 32M€ sont les recettes estimées à peu près de façon certaine, mais il y a toujours un petit delta d'incertitude lorsque l'on se projette 6 ans en avant. En effet, il y aura entre autres des mesures de l'Etat qui ne sont pas connues à ce jour. En revanche, les recettes pour les années 2025 et 2026 sont beaucoup plus probables que celles indiquées pour 2030. Le but étant de faire une prospective. Une prospective n'est pas un budget avant l'année concernée, c'est une prospective compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses.

J. TATARD : constate que les dépenses passent de 28,7M€ à 32M€ et les recettes passent de 34M€ à 29M€, la situation n'est donc pas idéale.

JL. THAUVIN : répond qu'aujourd'hui en recette nous avons considéré un remboursement de 500 000€/an du budget développement économique, s'il y a des années où nous pourrions rembourser 1 M€ alors on le fera et cela fera chaque année 500 000€ de plus de recettes. Il ajoute qu'il y aura, il l'espère, d'autres domaines comme celui-ci où les recettes pourront être affinées.

P. CORMERAIS : regrette que les chiffres ne soient pas plus précis.

JL. THAUVIN : rappelle que nous ne sommes pas en train d'évoquer le budget mais que nous sommes sur une tendance. La tendance montre que les charges augmentent un petit peu et que les recettes baissent un petit peu et qu'il faudra donc faire preuve de vigilance car la différence à partir de 2028 devient négative, mais le tableau sera réajusté chaque année. Il rappelle que l'an dernier, dans le même tableau, le négatif intervenait beaucoup plus tôt en 2026. Aujourd'hui il est repoussé en 2028 du fait de certaines mesures prises et aussi du fait de recettes fiscales supplémentaires à hauteur de 1,2M€ qui avaient été estimées moindre l'année dernière. Au-delà de 2026, les chiffres sont à prendre avec prudence. Il ne s'agit pas d'un prévisionnel budgétaire mais d'une tendance. JL.

Thauvin rappelle que l'objectif de ce soir et d'avoir un débat mais que l'on ne vote pas les chiffres, il est question de voter la tenue du débat en soit.

R. NICOLEAU : explique qu'aujourd'hui ce tableau illustre une tendance à avoir un décrochage entre les dépenses et les recettes. Il faut donc dès aujourd'hui, commencer à réfléchir sur la suite pour ne pas obérer les années à venir. Ces outils montrent que si cette tendance est à la baisse, il va falloir retrouver des recettes par tous les moyens. Parmi les incertitudes que nous avons aujourd'hui, il y a celle de la production et la continuité de la centrale de Cordemais que nous ne pourrions pas compenser avec l'arrivée de nouvelles entreprises. Sur ce tableau, il va falloir dès aujourd'hui prévoir un rééquilibrage par tous les moyens : l'effort des entreprises, l'effort de la collectivité, l'effort de nos usagers, quel niveau de service nous allons apporter ? De quels investissements nous aurons besoin ? Afin de rééquilibrer cette tendance, il faut se dire que lorsque l'on regarde les chiffres dans cette trajectoire il y a forcément une décision à prendre pour les prochaines années, dès maintenant pour éviter de voir ces chiffres-là demain. Il y aura effectivement des choix d'investissement à faire. Aujourd'hui nous avons des besoins, pour nos usagers, nos services, pour rendre ce service à la population et des sujets qui sont importants, nous aurons des choix politiques à faire. 2025 sera donc une année charnière pour pouvoir réguler cela, connaître les incidences et savoir comment se projeter pour les années suivantes. Cela reste un débat d'orientations.

M. GUILLARD : prend la parole concernant notamment le PFF et dit que cela fait 4 ans que les élus sont en poste et que ce PFF, qui était un projet initié au début du mandat, en est toujours à ses balbutiements. Son découpage et ses orientations ont été revus mais il n'y a pas, à son avis, ni de réflexion ni d'avancées suffisamment concrètes sur le sujet. M. Guillard s'est ému en bureau que le PFF n'avancait pas aussi vite qu'il le souhaiterait et veut désormais que les choses bougent sur le sujet. Concernant le tableau des investissements et plus particulièrement le complexe sportif dit de « La justice », et il l'a déjà fait savoir, il ne remet pas en cause l'intérêt communautaire de l'équipement, mais regrette que tous les partenaires qui vont en avoir l'utilité ne soient pas dans le tour de table financier dans lequel on retrouve la CCES, la Ville de Savenay, la Région mais le grand absent pour lui, est l'Enseignement Catholique qui devrait participer au-delà de la cession du terrain uniquement.

R. NICOLEAU : en ce qui concerne le tour de table de tous les partenaires financiers, le président revient sur la mise à disposition du foncier et dit qu'on ne peut pas la minimiser car si la CCES avait dû prendre un foncier communal ou intercommunal le projet n'en serait pas là aujourd'hui. S'agissant des discussions en bureau, peut-être que M. Guillard trouve que cela n'avance pas suffisamment vite, le Président fait savoir qu'il est du même avis d'autant plus quand sur certaines questions il y a des réticences de la part des uns et des autres.

JL. THAUVIN : répond que sur la réflexion sur le projet de PFF il y a eu plusieurs réunions, le sujet a également été abordé à plusieurs reprises en bureau. Certains outils ont été listés, JL Thauvin évoque entre autres le service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS) pour lequel la réglementation veut que ce service soit à la charge des collectivités qui en bénéficient. Ce sujet a fait l'objet de contestations et le président a préféré trouver un outil plus consensuel plutôt qu'il y ait des oppositions aussi vives qui se manifestent, d'où le temps que met l'élaboration du document. Il y a des échanges, mais tant qu'il y aura des blocages virulents et vifs sur des sujets les élus le retravailleront jusqu'à ce que cela convienne à tous.

M. GUILLARD : regrette que cela ne soit la réponse qu'à un des trois points du PFF qui est comment redonner des marges de manœuvre à la CCES ? Les deux autres points n'ont pas commencé à être traités.

J. TATARD : déplore ce qu'il vient d'entendre et notamment la nécessité pour les élus du bureau de se mettre d'accord. J. Tatard rappelle le travail fait à l'occasion du pacte de gouvernance sur lequel les élus ont été capables de trouver des positions de consensus, idem pour le projet de territoire. Quelle est la crainte des élus du bureau ? Que les conseillers communautaires ne soient pas capables

de comprendre que les élus puissent avoir des points de divergences. J. Tatard estime que les conseillers communautaires ne doivent pas attendre que les élus du bureau se soient mis d'accord pour être consultés en conseil.

JL. THAUVIN : répond à J. Tatard qu'il faut bien comprendre qu'il est là question de chiffres et qu'il est bien plus compliqué de se mettre d'accord sur des chiffres que sur des principes de projet de territoire ou de pacte de Gouvernance, car ces chiffres impactent dans un sens ou dans un autre les communes ou la Communauté de communes. Il poursuit et dit que malgré tout c'est en cours. Il ajoute que quelques points sont d'ores et déjà validés comme la GEMAPI, la Tascom, les charges à caractère générales ont été cadrées, concernant les aides aux communes il y a un fonds de concours pour la rénovation du presbytère de La Chapelle-Launay, ...

R. NICOLEAU : conclut que le PFF est un « catalogue » de propositions et de solutions et qu'il est question de savoir dans un premier temps ce que l'on prend et ce que l'on ne prend pas. Ensuite sur le fond, le président insiste sur le fait que les élus discuteront tous ensemble sur les propositions et les choix qui pourraient être débattus sans aucun problème comme cela a déjà été le cas par le passé. Le président ne souhaite pas qu'il y ait de procès d'intention.

JL. THAUVIN : ajoute que plusieurs élus ont assisté au Congrès des Intercommunalités en 2023 à Orléans. Il s'avère qu'il y avait un sujet sur les PFF et les élus et les spécialistes qui ont réalisé leur PFF on fait part de la complexité des choses. Certains mettront même plus de temps que la CCES à réaliser leur PFF quand d'autres font des documents qui ne sont pas suivis, qui ne servent donc à rien.

J. TATARD : regrette que les élus n'aient pas senti la nécessité de restituer cela aux conseillers communautaires.

BUDGET ANNEXES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

J. TATARD : demande sur quoi reposent ces 19M€ d'avances des budgets principaux, peut-on en avoir le détail ?

JL. THAUVIN : répond que ces 19M€ sont basés sur les avances qu'ont consenti les deux communautés de communes antérieures Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire lors de la mise en place des budgets progressivement pour les achats de terrains pour les zones, ... Aujourd'hui ces ventes sont valorisées uniquement avec le coût d'acquisition plus le coût des travaux, c'est le coût du stock. Mais lorsque l'on revend les terrains, on revend au coût de terrain actuel viabilisé soit un produit qui doit être plus important. Malgré tout, il y a peut-être une dizaine d'années nous ne vendions pas assez cher.

M. MÉZARD : rappelle, concernant les terrains disponibles, qu'il existe un schéma foncier économique qui a été validé et présenté en conseil communautaire. Il a été travaillé en commission développement économique et en collaboration avec l'ADDRN de façon à ce que sur ce stock de terrains nous puissions savoir quelle typicité nous allons donner à chacune de ces zones. M. Mézard explique que jusqu'ici nous vendions beaucoup les terrains mais le sujet de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est désormais à étudier. Il note que nous pouvons constater sur certains secteurs qu'il y a probablement un travail à faire de mutation et peut-être de location pour des activités économiques plutôt artisanales avec de la mutualisation d'espaces, de parkings, ... M. Mézard indique que la politique liée à ces terrains va changer, il ne sera plus question de tout vendre comme cela pouvait se faire jusqu'à maintenant car lorsque l'on vend un terrain à une entreprise nous avons une zone d'activité qui accueille une destination et ensuite nous nous retrouvons avec des friches comme cela peut être le cas à Malville, par exemple. Dans ce cas, le travail va consister à aller chercher les espaces disponibles dans ces grandes zones pour concentrer le foncier économique.

J. TATARD : insiste sur le fait que si nous changeons de politique et que nous ne vendons plus autant de terrains, ce ne seront plus 19M€ mais moins.

JL THAUVIN : précise que les 19M€ correspondent au coût d'acquisition et d'aménagement de l'ensemble des zones d'activités (création de voies, de réseaux, ...).

DECHETS :

J. TATARD : revient sur le coût de l'extension du garage des ordures ménagères qui s'élève à 640 000€ et s'interroge sur la pérennité ou non du site.

JL. THAUVIN : répond qu'il s'agit d'un site technique qui a vocation à être conservé puisque les bennes à ordures ménagères ne seront pas stockées sur le site de la future maison de l'intercommunalité.

J. TATARD : s'étonne de lire dans le document « la construction de deux nouvelles déchèteries » alors que l'année dernière une seule était prévue.

JL. THAUVIN : explique qu'en plus de celle de Savenay, la déchèterie de Saint-Etienne-de-Montluc serait à refaire également mais elle pourrait être commune à Saint-Etienne-de-Montluc et Cordemais en lieu et place des deux déchèteries vieillissantes.

P. MARTIN : confirme les propos de JL. Thauvin et évoque le terme de « réseau des déchèteries » qui serait constitué de la déchèterie commune à Saint-Etienne-de-Montluc/ Cordemais, celle de Savenay et celle de Campbon qui va être améliorée tout en maintenant la plateforme de déchets verts de Malville.

P. CORMERAIS : demande, dans l'objectif de faire des économies, si le ramassage des déchets en régie ou en sous-traitance a été étudié et quelle serait la meilleure solution économiquement et en termes de service rendu ?

R. NICOLEAU : répond qu'effectivement une étude va être lancée car le marché de collecte en prestation arrive à son terme en 2027. Il faut donc anticiper et faire en premier lieu une étude de programmation pour optimiser et uniformiser la collecte sur le territoire dans son entité.

A. FARCY : fait remarquer que si nous ne sommes plus en régie nous n'aurons plus besoin de garage et de bennes ?

JL. THAUVIN : répond que nous ne pouvons pas anticiper sur le résultat de l'étude et que quel que soit le système, il y aura toujours besoin de locaux (lavage, stockage, locaux sociaux, vestiaires, ...).

Y. TAILLANDIER : demande alors dans ce cas pourquoi ne pas attendre le résultat de l'étude pour inscrire l'extension du garage des ordures ménagères de façon ferme ?

R. NICOLEAU : répond que certaines mises aux normes sont obligatoires et qu'il y en aura toujours besoin.

ASSAINISSEMENT :

J. TATARD : rappelle les incertitudes qui avaient été soulevées concernant la station d'épuration de Savenay et les travaux qui vont être effectués puisque comme on le sait, elle pollue le marais situé derrière, et certainement jusqu'à la Loire. J. Tatard fait part de son inquiétude sur ce sujet d'autant plus qu'aucune mesure d'urgence n'a été prise en la matière.

D. GUILLE : répond qu'effectivement des travaux ont été réalisés sur la station mais que malheureusement le résultat n'est pas à la hauteur des attentes. D. Guillé ajoute que les démarches sont lancées pour construire la nouvelle station mais que celles-ci représentent à elles seules une année entière. Il regrette aussi cette pollution et indique que dans certains secteurs la mise en séparation des réseaux a été réengagée. D. Guillé indique que tout est mis en œuvre pour régler le problème et précise qu'il a été décidé en parallèle de réunir les agriculteurs concernés pour leur exposer l'avancement des travaux de mise aux normes et de réfection de cette station.

VOTE : Le conseil prend acte du débat.

**2- CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A
SAVENAY
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, pour l'opération de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay, soit la somme de 6 500 000 euros ttc, pour les années 2023-2026,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023, approuvant le programme de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay et fixant les modalités du concours de maîtrise d'œuvre et du coût de l'opération,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 13 juillet 2023, en vue de la construction de la future maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu le procès-verbal du jury en date du 19 octobre 2023 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°64 du 20 octobre 2023 désignant les 3 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 21 décembre 2023 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres,

Considérant que le secrétariat du service commun commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, B01 et C01 » dans l'ordre d'arrivée des projets,

Vu la décision du Président n°3/2024 en date du 26 janvier 2024 désignant le cabinet d'architecte AA RENNES sise 20 avenue Henri Fréville à RENNES (35200), lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 25 janvier 2024,

Attendu que les crédits sont inscrits pour partie au budget de la Communauté de Communes.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant le marché sans publicité ni mise en concurrence passé en date du 29 janvier 2024 avec le lauréat du concours, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 8 février 2024.

Vu les négociations engagées avec la maîtrise d'ouvrage en date du 9 février 2024 avec l'équipe lauréate.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'opérateurs économiques suivant :
AA RENNES sise 20 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES (mandataire du groupement) et
GOLVEN LE POTTIER (architecte associé à Savenay), ainsi qu'aux cotraitants ci-après désignés :

BE structure : ANATECH – BE béton/métal (37), XYLO STRUCTURES – BE bois (85)

BE fluides Therm. : AXENERGIE (44),

BE fluides Elec. : AXENERGIE (44),

BE CEPH : SYMOE (44),

BE acoustique : ACOUSTIBEL (35),

BE économie de la construction : CdLP (35),

BE VRD : EF études (44),

BE Paysage : ATELIER 360° (44),

OPC : LBLC (44),

comme suit :

Pour rappel, le montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage (compris les équipements décrits dans le programme, les VRD et aménagements extérieurs (espaces d'agrément, voirie et stationnement) était de : 6 985 910 euros HT (valeur d'avril 2023).

Après négociations et prise en compte de l'option proposée (plancher structure bois + chape béton), le montant des travaux est porté à : **7 097 300 euros H.T.** (valeur d'avril 2023).

Forfait provisoire de rémunération missions de base (EXE partielles structure et fluides) : 750 033,23 euros hors taxes

Forfait de rémunération missions complémentaires (CEM, STD, FLJ, mission passive, étude label bâtiment biosourcé, démarche chantier propre et OPC) :

101 642,77 euros hors taxes

Soit un montant total de rémunération provisoire de 851 676,00 euros hors taxes (1 022 011,20 euros toutes taxes comprises), représentant un taux de rémunération missions complètes de 12,00 %.

Il est précisé, que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions des articles R.2432-2 à R.2432-7 du code de la commande publique.

La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Le délai global d'exécution de la mission est de 40 mois. Il comprend les études de conception, la réalisation des travaux, l'année de parfait achèvement et les congés annuels.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la maison de l'intercommunalité à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2024 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°6 du 30 mars 2023.

Débat :

J. LERAY : fait remarquer qu'à la finale le projet avoisine les 10M€.

R. NICOLEAU : demande à J. Leray si elle parle de chiffres TTC ou HT ? Il s'agit dans la délibération de chiffres HT.

J. LERAY : parle des prévisions 2024, 2025, 2026 inscrites dans le tableau du ROB.

R. NICOLEAU : répond qu'on ne peut pas comparer les chiffres d'un ROB qui sont une prévision faite lors du projet de territoire avec les chiffres réels d'un tableau de financement avec 1,49% sur les

missions complémentaires et le reste sur la mission de base. Aujourd'hui on parle de chiffres concrets et d'une négociation à 12%.

J. LERAY : demande dans ce cas à quoi sert la prévision faite à 10M€ ?

R. NICOLEAU : répond que si nous parlons en TTC, demain le projet représente 10 373 063.40€ phase concours, hors mobilier, téléphonie et informatique.

J. LERAY : dit que cela ne correspond pas aux 2.5M€ votés en 2023 ?

R. NICOLEAU : rappelle que ce que les élus ont voté en 2023 était une autorisation de programme, il s'agissait de lancer une enveloppe pour pouvoir définir un programme, il ne s'agissait pas d'une somme de dépenses.

JL. THAUVIN : précise que les 6,5M€ correspondent à l'enveloppe que nous allons y consacrer en 2023 mais la dépense est étalée sur plusieurs années, c'est l'objectif de l'autorisation de programme, avec des crédits de paiement qui seront inscrits chaque année pour faire face à cette autorisation de programme.

J. LERAY : demande si le fait de rassembler tous les agents de la CCES sera réellement utile aux usagers ?

R. NICOLEAU : répond que compte-tenu de sa localisation et le besoin pour l'ensemble du territoire c'est sans doute l'endroit le plus central, avec des mobilités qui sont toutes proches, notamment au niveau du ferroviaire. Il ajoute que les surfaces ont été optimisées, que le bâtiment sera d'une sobriété exemplaire en termes de matériaux, notamment jusqu'au label « Passivhaus », qu'il aura un label bâtiment bio-sourcé. Pour finir, le président conclut que ce bâtiment sera peut-être un des bâtiments les moins énergivores au niveau régional et que tout cela est plutôt raisonnable pour les services qui sont nécessaires à l'ensemble de nos habitants.

J. TATARD : revient sur l'autorisation de programme de 2023 de 6,5M€ et constate qu'aujourd'hui le projet est estimé à hauteur de 10M€ TTC, on est dans une envolée. Si l'envolée est liée au type de bâtiment réalisé, cela peut se comprendre, mais ce n'est pas anormal de s'interroger.

R. NICOLEAU : invite les élus à regarder les projets qu'ils ont pu mener et comparer les chiffres entre la phase programme, lancement de programme et la phase réalisation, quel que soit le sujet. Il illustre son propos avec l'exemple de l'équipement sportif de « La justice », il est de même pour l'école de Saint-Etienne-de-Montluc. Ce qui lui importe pour le moment est d'essayer de contenir une marge aux alentours de 3% de l'enveloppe globale.

J. LERAY : estime qu'il s'agit d'une question de priorisation au vu de l'actualité et du contexte économique.

R. NICOLEAU : dit que J. Leray peut ne pas être d'accord avec l'investissement lié à la maison de l'intercommunalité mais elle ne peut pas parler de déviance sur le prix de ce qui a été programmé au départ et aujourd'hui.

J. LERAY : précise qu'elle n'a pas parlé de déviance mais de fluctuation et s'interroge sur le fait d'investir 10M€ dans la maison de l'intercommunalité alors que des choix seront à faire, notamment en matière d'enfance-jeunesse. Sa vigilance sera portée sur ces choix.

R. NICOLEAU : répond qu'il y aura effectivement des choix à faire en fonctionnement.

M. GUILLARD : prend la parole pour N. FLAURAUD qui souhaite motiver son abstention sur ce sujet. Sa réflexion porte sur le fait qu'il y a deux projets, la maison de l'intercommunalité et la médiathèque et regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexion sur la mutualisation de ces deux équipements pour n'en faire qu'un, ce qui aurait permis de faire des économies d'échelle sur ce point.

P. CORMERAIS : demande ce que va devenir le bâtiment annexe du siège situé à Saint-Etienne-de-Montluc une fois la maison de l'intercommunalité réalisée ?

R. NICOLEAU : le sujet n'est pas à l'ordre du jour pour le moment mais il y aura effectivement à prendre des décisions sur le sujet là encore dans l'optique de faire des économies (vente, location). Le président présente l'esquisse du bâtiment.

VOTE : 28 voix pour, 1 voix contre (J. LERAY) et 3 abstentions (N. FLAURAUD, J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO)

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
19/01/2024	01-2024	Finances	NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Objet : Madame Aline HILLWAERE, salariée de la société SG2A L'Hacienda, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline HILLWAERE sera remplacée par Madame Sandra LE BRUN, Madame Clémence DERA, salariées de la société SG2A L'Hacienda, mandataires suppléants.
19/01/2024	02-2024	Finances	NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Objet : Madame Aline HILLWAERE, salariée de la société SG2A L'Hacienda, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline HILLWAERE sera remplacée par Madame Sandra LE BRUN, Madame Clémence DERA, salariées de la société SG2A L'Hacienda, mandataires suppléants.
26/01/2024	03-2024	Infrastructures	CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A SAVENAY - DESIGNATION DU LAUREAT	Objet : Après examen des projets par le jury qui s'est déroulé le 25 janvier 2024, et au vu du procès-verbal, de désigner l'équipe ci-après, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité à Savenay : Première position (C01) : AA RENNES – 20 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES Deuxième position (A01) : BRULE ARCHITECTES ASSOCIES – 2 rue Félix Le Dantec - 29000 QUIMPER Troisième position (B01) : BERRANGER ET VINCENT ARCHITECTES - 14 rue Racine - 44000 NANTES


				Le montant de la prime allouée aux équipes non retenues ayant remis des prestations répondant au programme est fixée à : 25 000 euros H.T., pour les équipes A01 et B01.
30/01 /2024	04-2024	Finances	CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE A HAUTEUR DE 1 000 000 EUROS	Objet : Renouveler pour un an la ligne de trésorerie pour le budget déchets.
30/01 /2024	06-2024	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PLUI	Objet : Attribuer le marché au bureau d'études : EF ETUDES SARL, 3 rue Galilée BP 84114, 44341 BOUGUENNAIS Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché. Les études devront être terminées avant le 1er décembre 2025. Montant : 62 125,00 € H.T. soit 74 550,00 € T.T.C..
30/01 /2024	07-2024	Infrastructures	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BATIMENT A AUX ACACIAS-SAVENAY LOT 3 – N° 2022-010	Objet : Passer un avenant N°1 d'un montant de 4 837.56 €.
06/02 /2024	08-2024	Assainissement	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USÉES MULTI-SITES SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC- N° 2023-012	Objet et montant de l'avenant : L'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD est de 774 435 € H.T. (Valeur Janvier 2024) : -Taux de rémunération : Mission de base- 4,55 % : 35 236.79 € H.T. Missions complémentaires – 0,27 % : 2 090.97€ H.T. -Forfait définitif de rémunération : 37 327.76 € HT (missions de base et complémentaires), soit 44 793.31 € T.T.C. (20 % TVA) Cet avenant représente une plus-value de + 1 177.76 € H.T, soit une augmentation de 3.258 % par rapport au marché initial.
06/02 /2024	09-2024	Aménagement de l'espace	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA CROIX ROUGE A MALVILLE	Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de plateforme logistique du site de la croix rouge à Malville à l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante : TECAM (mandataire du groupement), sise 47-49 Rue Kléber à FOUGERES (35300) ; LE LANN architecte urbaniste (44100 NANTES) ; IMPULSE Bureau d'études ingénierie – études techniques (75009 PARIS). Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché. Les

				travaux devront impérativement être terminés avant le 31/12/2027. Montant estimé du coût des travaux par la maîtrise d'ouvrage est de : 530 000 euros H.T. (à valeur de décembre 2023). Montant de rémunération provisoire (mission de base + OPC) : Tranche ferme : 42 400,00 euros H.T. Taux d'honoraires (mission de base + OPC) : 8 % Tranche optionnelle 1 : 3 500,00 euros H.T. Tranche optionnelle 2 : 18 750,00 euros H.T. Soit un total de 64 650,00 euros H.T. (mission de base + OPC compris).
06/02 /2024	10-2024	Urbanisme	CONVENTION DE SERVICE COMMUN MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE TEMPLE DE BRETAGNE AVENANT N°1	Objet : L'avenant n°1 à la convention de service commun mutualisé signée le 21 juin 2021 avec la commune du Temple de Bretagne a pour objet de transférer l'instruction des déclarations préalables sans taxes et sans emprise au sol au service commun mutualisé de la Communauté de communes Estuaire et Sillon. L'avenant n°1 à la convention prend effet à compter du 1er janvier 2024.

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
06/02 /2024	01-2024	Infrastructures	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 257, « 9 LA JUSTICE » A SAVENAY	Objet : Autoriser le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente du terrain cadastré section ZC, numéro de parcelle 257 d'une superficie de 11 683 m ² avec la Fondation La Providence à Nantes. Montant : Le prix de vente du terrain est de 1,00 euro (euro symbolique), auquel il convient d'ajouter 800,00 euros pour les frais de vente et promesse de vente, soit la somme totale de 801,00 euros.
06/02 /2024	02-2024	Lecture publique	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES	Objet : Approuver le nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques pour une mise œuvre au 1er mars 2024. Il est proposé de faire évoluer l'article 4 afin de permettre plus de souplesse et être en adéquation avec les attentes des usagers.
06/02 /2024	03-2024	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHE 2023-036 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE, AINSI QUE DE REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT, PLACE DES	Objet : Attribuer le marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage CCES pour la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement, Place des halles et de ses abords à Savenay à Groupement CHARIER TP/EIFFAGE RSO - 44170 Nozay / 44750 Campbon.

			<p>HALLES ET DE SES ABORDS A SAVENAY - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE SAVENAY/COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>	<p>Montant : Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé de :</p> <p>Lot 1 : 248 579,20 euros H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle (secteur passage des Cordeliers), tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif. Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations, tous lots confondus, est de 20 mois, à compter de la date fixée par ordre de service, avec une date prévisionnelle d'achèvement des travaux au 31 août 2025.</p>
06/02/2024	04-2024	Assainissement	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-041 TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA MOÏRE – ZA PORTE ESTUAIRE A CAMPBON</p>	<p>Objet et montants : Attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :</p> <p>Lot 1 : société BATP 44 (44 478), pour un montant estimé de 84 980,00 euros HT, Lot 2 : société BATP 44 (44 478), pour un montant estimé de 109 810,00 euros HT, Lot 3 : société SAS A3SN (35 360), pour un montant estimé de 2 390,00 euros HT, tels qu'ils résultent des cadres des détails quantitatifs estimatifs. Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 15 semaines (congé annuel et période de préparation de chantier compris). La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 4 mars 2024, avec une fin au 14 juin 2024.</p>
06/02/2024	05-2024	Enfance jeunesse	<p>ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE N°2023-038 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES POUR LES MULTI-ACCUEILS COMMUNAUTAIRES</p>	<p>Objet et montants : Attribuer le marché de fourniture et livraison de couches jetables pour les multi-accueils communautaires à l'entreprise ci-après désignée et suivant les montants décrits dans le tableau ci-dessous :</p> <p>"Pic et Plume" - CREASIA (34990 Juvignac) : 2 727,00 H.T./an " Tout en couleurs " - CREASIA (34990 Juvignac) : 3 386,50 H.T./an "1.2.3 Soleil" - CREASIA (34990 Juvignac) : 3 570,00 H.T./an " A tout-petits pas " - CREASIA (34990 Juvignac) : 2 765,00 H.T./an Total annuel estimé en euros H.T. : 12 448,50. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 10 mois et demi, à compter du 12 février 2024. Il peut être reconduit 3 fois 12 mois, soit une durée totale maximale du contrat-cadre de 48 mois.</p>

06/02 /2024	06-2024	Infrastructures	<p align="center">ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE N°2023-042 DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA CCES (4 LOTS)</p>	<p>Objet et montants : Attribuer les marchés des lots 1 à 4 aux sociétés suivantes :</p> <p>Lot 1 : Vérification périodique et maintenance des extincteurs, alarmes incendie et système de désenfumage - EXTINCTEURS NANTAIS, 34 rue de la Vertonne 44120 VERTOU 2 949,05 € H.T.</p> <p>Lot 2 : Maintenance préventive, corrective, curative des équipements de cuisine, laverie et frigorifiques - PRO SERVICE EQUIPEMENT, 11 rue Képler 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE 1 026,00 € H.T.</p> <p>Lot 3 : Maintenance préventive, corrective, curative des ascenseurs, élévateur PMR et monte charge - SCHINDLER, 14 rue Antarès 44176 CARQUEFOU 960,00 € H.T.</p> <p>Lot 4 : Entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux - groupement Attila Nantes AMT et Attila St Nazaire dont ATLANTIQUE MAINTENANCE TOITURE, ZA des 4 nations 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE est le mandataire 28 315,00 € H.T</p>
06/02 /2024	07-2024	Mobilités	 <p align="center">ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-046 DE GESTION ET MAINTENANCE D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE D'UNE FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>	<p>Objet et montant : Prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres attribuant le marché à la société CY-COOL (44360) pour un montant estimé annuel de 39 934,06 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif, soit un total de 119 802,18 euros H.T. pour 3 ans (PSE1, PSE2 et PSE3 comprises).</p> <p>PSE 1 montage des vélos renouvelés (pédales + stickers 15 VAE) et vérification technique de 3 vélos cargos</p> <p>PSE 2 maintenance déportée sur des lieux répartis de façon homogène sur le territoire et mis à disposition par Estuaire et Sillon (vérification 10 VAE – 3 vélos cargos)</p> <p>PSE 3 maintenance déportée au domicile des usagers (vérification 1 VAE – 3 vélos cargos)</p> <p>Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par des prix unitaires conformément aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires. Le début des prestations est prévu au 15 février 2024. La durée initiale du marché est fixée à 12 mois à compter de la date fixée à l'ordre de service. Il peut être reconduit 2 fois 12 mois, soit une durée totale maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 36 mois.</p>

06/02 /2024	08-2024	Infrastructures	<p align="center">AVENANTS N°1 ET 2 AU MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT A AUX ACACIAS- SAVENAY – LOT 1 « COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE » N° 2023-001</p>	<p>Objet et montant : Approuver les avenants N°1 et 2 d'un montant global de 3 659.00 € H.T. Les avenants prendront effet à compter de leur date de notification. Les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans les présents documents valant avenants N°1 et 2, lesquelles prévalent en cas de contestations. Autoriser le Président à signer les avenants n°1 et 2 et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.</p>
----------------	---------	-----------------	--	---

Informations diverses :

- Séance plénière du Conseil Communautaire mardi 26 mars à 20h00 sur le thème de la lecture publique/médiathèque
- Prochain Conseil Communautaire jeudi 28 mars au Temple-de-Bretagne à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h25.

Roger GUYON
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ANNEXES